



Conseil économique et social

Distr. générale
14 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-sixième session

Genève, 3-7 juin 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-sixième session^{1,2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 6 juin 2013 à 14 h 30
et s'achèvera le 7 juin 2013 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse: grpe@unece.org, ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (+41 22 91 70 039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74138). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>. Pour savoir dans quelle salle se tient la réunion, on consultera la page: <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP);
 - c) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et n° 103 (Catalyseurs de remplacement).
4. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
 - b) Dispositifs antipollution montés postérieurement (REC);
 - c) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL));
 - d) Règlements techniques mondiaux n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors cycle (OCE)).
5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC montés postérieurement).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers);
 - b) Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV).
9. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de catégorie L (IEPPR);
 - b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
 - c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
10. Véhicules électriques et environnement (EVE).
11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD).

12. Qualité des carburants (FQ).
13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA).
14. Aptitude au recyclage.
15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement).
16. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
17. Élection du Bureau.
18. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend. 1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/5).

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Résumé du secrétariat sur les points de la session de mars 2013 du WP.29 à retenir en ce qui concerne les questions intéressant le GRPE.

3. Véhicules légers

a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Questions relatives aux travaux du groupe informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 13 à 19).

b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)

Questions relatives aux travaux du groupe informel de la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 20 et 21).

c) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules M₁ et N₁), n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), et n° 103 (Catalyseurs de remplacement)

Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 83.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11.

Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9.

Proposition de complément 4 à la série 00 d'amendements au Règlement n° 103.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/10.

4. Véhicules utilitaires lourds

a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

Questions relatives aux travaux du groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 25 à 27).

b) Dispositifs antipollution montés postérieurement (REC)

Questions relatives aux travaux du groupe informel des dispositifs antipollution montés postérieurement (REC) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 28 à 31).

Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes concernant l'homologation des dispositifs antipollution montés postérieurement (REC) sur les véhicules utilitaires lourds, tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers équipés de moteurs à allumage par compression.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6.

c) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))

Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/7.

Proposition de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8.

d) Règlements techniques mondiaux n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors cycle (OCE))

Propositions d'amendements aux Règlements techniques mondiaux n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et n° 10 (Émissions hors cycle), si disponibles.

5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC montés postérieurement)

Propositions d'amendements aux Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC montés postérieurement), si disponibles.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Propositions d'amendements aux Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers), si disponibles.

b) Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs)

Propositions d'amendements au Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs), si disponibles.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Questions relatives aux travaux du groupe informel du programme de mesure des particules (PMP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 40 et 41).

8. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV)

Questions relatives aux travaux du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 42 à 44).

9. Motocycles et cyclomoteurs

a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de catégorie L (IEPPR)

Questions relatives aux travaux du groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de catégorie L (IEPPR) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 45 à 47).

b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Propositions d'amendements aux Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs), si disponibles.

c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Propositions d'amendement au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), si disponibles.

10. Véhicules électriques et environnement (EVE)

Questions relatives aux travaux du groupe informel des véhicules électriques et de leur impact sur l'environnement (EVE) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 53 et 54).

11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD)

Questions relatives aux travaux du groupe informel des définitions des systèmes de propulsion des véhicules (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 55 à 58).

12. Qualité des carburants (FQ)

Mesures de suivi concernant la qualité des carburants sur le marché (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 59 à 61), si disponibles.

13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA)

Questions relatives au Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 62 à 64).

14. Aptitude au recyclage

Proposition de nouveau Règlement ONU concernant l'aptitude au recyclage des véhicules à moteur, qui sera soumise pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) en juin 2013 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 65 à 71).

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/50.

15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement)

Proposition de projet d'amendement à la Règle n° 1 sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l'environnement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/64.

16. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions

Échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 72 à 75).

17. Élection du Bureau

Compte tenu de la nature spéciale de la session du GRPE prévue pour novembre 2013, le GRPE élira le (la) président(e) de ses sessions prévues en 2014 conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1).

18. Questions diverses

Examen de toute autre question, le cas échéant.
